

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE SERVITUDES SUR DES TERRAINS DE LA COMMUNE** **DEL2023-134**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

Monsieur Mattel ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le projet du Bon Nant Amont aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur Mattel invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé. Aucun des conseillers votants n'ont d'intérêts personnels sur la zone du projet.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur Mattel porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet d'acte ci-annexé, précision faite que ce projet était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que le Groupement (le « Groupement ») composé de :

- la société GEG ENERGIES NOUVELLES ET RENOUEVABLES (GEG ENeR), Société par Actions Simplifiée, au capital de 599 462,25 euros, dont le siège social est situé au 17 rue de la Frise 38000 GRENOBLE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 378 201 800

- la société PROFILS DEV, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé au 129 avenue de Genève 74000 ANNECY, commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 980 879 910 projetée de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires (la « Centrale »), lui-même ou via une autre société à laquelle il transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative de 1 MW.

Les emprises de ce projet nécessitent que le Groupement sécurise des droits sur des terrains de la Commune.

A cet effet, le Groupement lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Les parcelles concernées par cet accord sont :

Section	Numéro	Contenance	Lieu-dit
D	1	166415	LE COMMUNAL DE NANT BORRANT
D	48	981	NANT BORRANT
D	49	2440	NANT BORRANT
E	584	1736	LA GORGE
E	621	1522	LA GORGE
E	622	2472	LA GORGE
E	623	414	LA GORGE
E	624	742	LA GORGE
E	625	1297	LA GORGE
E	669	4838	LA GORGE D'EN HAUT
E	765	1357	LES RIEUX
E	766	1131	LES RIEUX
E	767	50	LES RIEUX
E	775	2703	LES RIEUX
E	778	1339	LES RIEUX
E	781	2406	LES RIEUX
E	785	622	LES RIEUX
E	806	8573	L'ANERY
E	808	12246	L'ANERY
E	811	4900	L'ANERY
E	813	186	L'ANERY
E	814	44	L'ANERY
E	815	505	L'ANERY
E	816	1299	L'ANERY
E	817	1013	L'ANERY
E	839	420	L'ANERY
E	840	9681	L'ANERY
E	846	2779	L'ANERY
E	847	1465	L'ANERY

E	848	580	
E	851	3524	
E	856	1858	L'ANERY
E	857	393	L'ANERY
E	862	24174	LES PRES DE L'ESSERT
E	1300	1231	LA GORGE
E	1320	150	LES RIEUX
E	1504	822	LA GORGE D'EN HAUT
E	1505	4934	LA GORGE D'EN HAUT
E	1859	631	LA GORGE D'EN HAUT
E	1921	50	LA GORGE
E	1922	503	LA GORGE
E	1923	978	LA GORGE
E	1924	161	LA GORGE

Monsieur Mattel confirme que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune.  
La durée initiale de ce droit est de CINQUANTE (50) ans.  
La rémunération de la Commune est de DOUZE (12) pourcents du chiffre d'affaires annuel, avec un minimum garantie annuel de TRENTE MILLE (30'000) euros.  
Elle est payable comme suit : Naissance : Point de Départ ; Périodicité : annuelle ; Echéance : 31 mars de l'année ; Paiement : terme échu ; Délai : SOIXANTE (60) jours, sous réserve d'une facture dûment émise ; Calcul : prorata temporis, en tant que de besoin ; Intérêt de retard : TROIS (3) fois l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. 61e jour après la date d'échéance), automatiquement ; Mode : virement bancaire

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la commune dans le projet annexé  
**ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toutes formalités et acte accessoires nécessaires à la réalisation de l'accord annexé comme de ses effets

En Mairie, le 21 décembre 2023  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 21 décembre 2023  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le



ID : 074-217400852-20231221-DEL2023134-DE